



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des budgets

2013/2157(INI)

23.1.2014

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques:
examen annuel de la croissance 2014
(2013/2157(INI))

Rapporteure pour avis(*): Angelika Werthmann

(*) Commission associée – article 50 du règlement

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. constate que l'examen annuel de la croissance 2014 ne diffère que légèrement de l'édition 2013; regrette donc une nouvelle fois l'absence de propositions nouvelles de la Commission sur le rôle que le budget de l'Union européenne peut jouer pour stimuler la croissance et la création d'emplois afin d'atteindre les objectifs d'Europe 2020;
2. souligne que l'examen annuel de la croissance 2014 lance le semestre européen 2014, qui est un mécanisme de surveillance établi en vue de garantir que les États membres veillent à ce que leurs politiques budgétaires et économiques demeurent conformes à leurs engagements européens fixés dans le pacte de stabilité et de croissance, dans les recommandations par pays, ainsi que dans la stratégie Europe 2020;
3. regrette que la Commission ne lui ait pas présenté un rapport exhaustif sur la mise en œuvre du pacte pour la croissance et l'emploi approuvé en juin 2012;
4. rappelle que le nouveau cadre financier pluriannuel débute en 2014 et insiste sur la nécessité de mettre en œuvre rapidement et efficacement les nouveaux programmes, au niveau de l'Union comme à l'échelon des États membres, afin qu'ils puissent contribuer à la reprise de l'économie; demande notamment que les programmes tels que Horizon 2020, COSME et Erasmus + soient mis en œuvre avec une célérité toute particulière; souligne que ces programmes, qui bénéficieront d'une concentration de crédits en début de période, exercent un effet de levier, une action synergique et un rôle de catalyseur sur les politiques nationales d'investissement;
5. rappelle qu'il est nécessaire de porter une attention particulière à la mise en œuvre correcte, effective et rapide des programmes bénéficiant d'une concentration en début de période afin de favoriser la croissance et la création d'emploi, notamment en ce qui concerne la lutte contre le chômage des jeunes;
6. invite la Commission à mettre en place un tableau de bord, mis à jour régulièrement, sur la mise en œuvre des nouveaux programmes, permettant la réalisation de comparaisons entre les États membres et la prise de décisions en plus grande connaissance de cause concernant les priorités en matière de dépenses à la lumière des tendances observables par l'autorité budgétaire;
7. invite les États membres à exploiter pleinement les possibilités de financement supplémentaires offertes par la Banque européenne d'investissement, la nouvelle initiative pour les petites et moyennes entreprises, dont le lancement est prévu en janvier 2014, ainsi que les nouveaux instruments financiers innovants tels que les obligations de projet;
8. souligne que le faible niveau des crédits de paiement et le plafond serré des paiements restent un problème fondamental pour le budget de l'Union, qui a un effet particulièrement défavorable sur la reprise de l'économie, les bénéficiaires directs étant les premiers

pénalisés par les paiements tardifs; souligne par ailleurs que ce faible niveau des paiements dans le budget 2014 de l'Union est totalement en contradiction avec les mesures convenues par les colégislateurs visant à accroître temporairement les taux de cofinancement des programmes de l'Union dans le cadre de la gestion partagée dans les États membres confrontés à de graves difficultés au niveau de leur stabilité financière ou risquant d'en connaître; rappelle la nécessité de veiller, en fonction de l'exécution, à une évolution ordonnée des paiements afin d'éviter un transfert anormal d'engagements restant à liquider ("RAL") vers le budget 2015 et d'avoir recours, le cas échéant, aux différents mécanismes de flexibilité prévus dans le règlement sur le CFP; entend bien continuer à assurer un contrôle approfondi de la situation générale des paiements, eu égard notamment au volume très élevé des paiements restant à effectuer pour l'exécution des programmes du précédent CFP;

9. regrette une nouvelle fois que les États membres persistent à considérer que leur contribution au budget de l'Union est une variable d'ajustement de leurs efforts d'assainissement, ce qui donne lieu à une réduction artificielle du volume de paiements disponible dans le budget de l'Union; demande à la Commission de tenir pleinement compte de cette tendance récurrente et dangereuse lors de l'évaluation des plans budgétaires des États membres et à proposer des mesures concrètes afin de l'inverser;
10. réaffirme que la situation budgétaire des États membres peut s'améliorer grâce à la mise en place d'un nouveau système de ressources propres pour le financement du budget de l'Union entraînant la réduction des contributions RNB et permettant ainsi aux États membres de réaliser leurs efforts d'assainissement sans pour autant mettre en péril le financement de l'Union destiné à soutenir l'investissement dans la relance de l'économie et les réformes; insiste donc sur l'importance que revêtent à ses yeux les travaux du nouveau groupe de haut niveau sur les ressources propres qui doivent permettre de déboucher sur une véritable réforme des finances de l'Union européenne;
11. déplore que, l'année qui s'est écoulée, le débat sur la réalisation d'une "véritable Union économique et budgétaire" se soit enlisé et réaffirme que le semestre européen ne peut véritablement réussir que s'il s'inscrit dans la méthode communautaire en associant dûment les parlements nationaux;
12. réaffirme que le renforcement de la coopération économique doit aller de pair avec un mécanisme reposant sur des mesures incitatives; estime que tout financement ou instrument supplémentaire, tel qu'un mécanisme de solidarité, doit faire partie intégrante du budget de l'Union, mais ce hors des plafonds convenus dans le cadre du CFP;
13. est convaincu que le semestre européen et la gouvernance économique en général sont devenus plus démocratiques grâce à l'intervention résolue du Parlement européen et des parlements nationaux; estime néanmoins que, en matière de contrôle démocratique, des améliorations sont encore nécessaires afin que les décisions prises dans le cadre du semestre européen, qui ont un effet direct sur la vie des citoyens européens, bénéficient de toute la légitimité démocratique nécessaire et répondent, comme elles le doivent, au principe de responsabilité.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	22.1.2014
Résultat du vote final	+: 25 -: 1 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Richard Ashworth, Zuzana Brzobohatá, Jean-Luc Dehaene, Isabelle Durant, José Manuel Fernandes, Věra Flasarová, Eider Gardiazábal Rubial, Salvador Garriga Polledo, Ivars Godmanis, Lucas Hartong, Monika Hohlmeier, Sidonia Elżbieta Jędrzejewska, Ivailo Kalfin, Jan Kozłowski, Alain Lamassoure, George Lyon, Jan Mulder, Juan Andrés Naranjo Escobar, Andrej Plenković, Dominique Riquet, László Surján, Helga Trüpel, Oleg Valjalo, Derek Vaughan, Angelika Werthmann
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Maria Da Graça Carvalho, Peter Šťastný, Georgios Stavrakakis